



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

N°02/2022

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de transformation du terrain de football stabilisé en gazon synthétique au stade Koffi-Carenton, d'un montant de dépenses estimatif de 869 974 € HT ainsi que la rénovation énergétique des bâtiments publics pour un montant de dépenses estimatif de 214 344,40 € ;

Considérant que ces projets sont éligibles à la demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour le projet de transformation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade Koffi-Carenton, la subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, pour un montant de 487 185 € et pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments publics pour un montant de 123 000 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier



Julien GARCIA
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 08 mars 2022.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.